



Cadrages autour de la notion de gouvernance transfrontalière

Jean Peyrony, Directeur général de la MOT

Petia Tzvetanova, Responsable de l'expertise juridique à la MOT

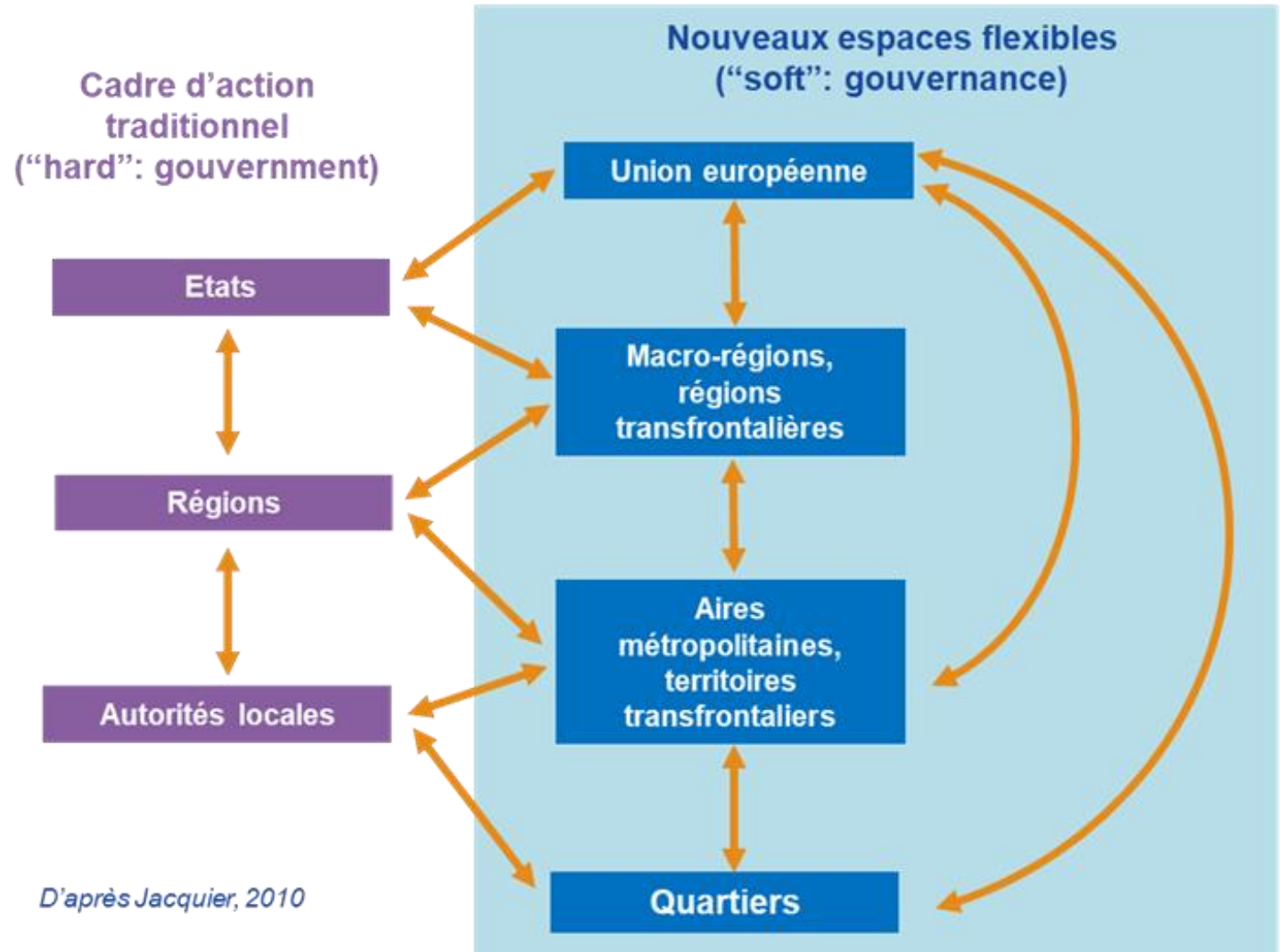


Cadre théorique :

2 modes de gouvernance multi-niveaux,

1. **institutionnel**
 2. **fonctionnel**,
- qui co-existent

DU GOUVERNEMENT À LA GOUVERNANCE MULTI-NIVEAUX



Cadrages autour de la notion de gouvernance transfrontalière

Cadre théorique :

Gouvernance Multi-niveaux (Hooghe & Marks)	Espaces Institutionnels (gouvernance I) Ref FR: intercommunalité fédérative	Espaces fonctionnels (gouvernance II) Ref FR: Saint Simon, SIVU, inter-territorialité (Vanier)
Avantages	Plus démocratique Approche intégrée du bien commun Cohésion fondée sur l'identité politique, l'intérêt général, le citoyen	Plus efficace Espaces à géométrie variable Cohésion fondée sur l'économie, les réseaux techniques, l'interdépendance, l'appartenance multiple
Inconvénients	Pièges d'inefficacité : ne correspondent pas à la réalité fonctionnelle (F.Barca) "Misère du territorialisme" (A. Faludi)	Complexité, technocratie Pour les « anywheres », pas les « somewheres » ? (Goodhart)



Et dans le contexte transfrontalier ?

Un débat ancien, réouvert par le Traité franco-allemand: pour les GECT, des compétences (Land BW), ou juste des missions (doctrine actuelle) ?

=> simplifier la complexité: impliquer les institutions dans des structures de gouvernance transfrontalière à différentes échelles:

- **Bassins de vie transfrontaliers:** intègrent les fonctions de base, dont on a besoin chaque jour: travail, achats, services publics de base... (eg: aires urbaines fonctionnelles)
- **Espaces régionaux transfrontaliers:** fonctions « supérieures », dont on a besoin seulement à certains moments de la vie: aéroport, opéra, université
- **Macro-régions :** RTE-T, bassins fluviaux ou massifs transnationaux, ...



Questions pour la mise en place d'une structure juridique

- ▶ [Publication MOT: Cadre juridique de la CT, Outils juridiques au service des projets transfrontaliers, 2013: voir site de la MOT](#)
- ▶ **1. Définir les paramètres opérationnels du futur outil de coopération**
 - Déterminer **la valeur ajoutée** d'un outil juridique avec la personnalité juridique pour le projet transfrontalier.
 - Définir **les missions** (domaines d'intervention, actions envisagées), les modalités d'intervention (territoire, calendrier) de la future structure, ainsi que ses moyens (financiers et humains).
 - Identifier **les futurs membres** et les outils juridiques de la coopération transfrontalière auxquels ils peuvent légalement participer (convention de coopération ou structure dotée de personnalité juridique).
 - Définir les organes, les modalités de représentation des futurs membres et les procédures de décision.
- ▶ **2. Choisir la forme la plus appropriée (et le lieu du siège pour les structures dotées de la personnalité juridique)**
 - Prendre en compte la localisation et la forme juridique des futurs membres.
 - Si plusieurs formules juridiques sont disponibles, comparer leurs avantages et leurs inconvénients (concernant les procédures de constitution, les règles de fonctionnement, etc.).
 - Choisir le lieu du siège, qui détermine le droit applicable aux structures dotées de la personnalité juridiques (comparer les différents régimes juridiques disponibles afin de déterminer le plus avantageux pour le projet transfrontalier).



Quelle coordination ?

- Quelle coordination entre structures transfrontalières de différents périmètres sur une frontière donnée (problématiques communes)/ et au-delà, entre frontières françaises?

(Coordination à la fois plus difficile avec les entités sans personnalité juridique (pas de voix unique) mais aussi plus aisée à engager...)

- Objectif territorial de la politique de cohésion 2021-2027: **axe 5: soutien aux stratégies de développement pilotées au niveau local par des structures transfrontalières** : les structures transfrontalières qui se dotent de telles stratégies pourront recevoir des fonds plus conséquents (INTERREG+FEDER p.ex.)(seul objectif multithématique)
- Une structure juridique de type GECT peut assurer la coordination des différentes 'gouvernances' sur une frontière...



La situation actuelle

Forums non formalisés v. structures juridiques: avantages et inconvénients

- Réactivité dans l'urgence/ pérennité des solutions
- Plus difficile de se faire entendre en commun/ Relations institutionnelles, parler d'une seule voix
- Souplesse, réunion exceptionnelle/ risque de lourdeur administrative
- Elargissement aisé à de nouveaux partenaires/ procédures d'adhésion plus ou moins ouvertes, longues

Quelles différences/ constats en temps de crise?



La situation actuelle

Forums non formalisés v. structures juridiques:

Les différents types de gouvernance se déploient là où la coopération existe déjà: exemples:

1) Le CCT issu du Traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019: "*résoudre les problèmes frontaliers du quotidien à travers des solutions concrètes et reproductibles*".

- ▶ Le 23 avril 2020, en pleine crise sanitaire, un Comité de Coopération Transfrontalière extraordinaire a été convoqué, associant l'ensemble des niveaux, du local au national pour notamment aborder : l'assouplissement et la coordination des contrôles aux frontières ; la levée concertée du confinement en Allemagne et en France ; l'égalité de traitement des travailleurs frontaliers, etc...

2) Un Comité de gestion du déconfinement FR-BE: comité *ad hoc*, réuni le 8 mai sous l'égide du préfet de la région Hauts-de-France.

Conclusion: pendant la crise, les enjeux de gouvernance ont reflété la situation par frontière: la coopération sanitaire a bien fonctionné là où elle existait déjà.

